

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-
CAPITALE

Monsieur A. VITAL, Attaché
A.A.T.L. – Direction l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. : - Courrier D.U. : 04/PFU/184206
- Rapport D.M.S : HV/2311-0004/22/2007-319PU
N/Réf. : AVL/cc/BXL- 4.94/s.423
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Concerne : BRUXELLES – UCCLE. Chaussée de La Hulpe. Tronçon compris entre la chaussée de Waterloo et l'avenue Franklin Roosevelt. Remplacement de l'éclairage public.
Permis unique – Avis conforme de la CRMS – Examen du complément d'information.
(Dossier traité par Carine Defosse à la DU et Hubert Vanderlinden à la DMS)

En son courrier du 11 septembre 2007, sous, référence, réceptionné par la CRMS le 12 septembre 2007, la Direction de l'urbanisme a adressé à la CRMS une demande d'avis conforme sur le dossier relatif à l'objet susmentionné. Celle-ci a été examinée en séance plénière du 3 octobre 2007.

En application de l'article 177 §2 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire, le 10 octobre 2007, la CRMS a adressé à l'Administration des équipements et des Déplacements une demande de complément d'information afin de pouvoir émettre son avis conforme en pleine connaissance de cause, assortie de plusieurs remarques sur certains aspects du dossier. Ce complément d'information a été donné lors de la réunion qui s'est tenue le mercredi 13 novembre à la CRMS en présence des différentes parties concernées (DU, DMS, AED, IBGE, CRMS). **La CRMS a ensuite réexaminé le dossier en sa séance du 21 novembre 2007 et rendu un avis conforme favorable sur la demande sous plusieurs réserves.**

La demande porte sur le renouvellement de l'éclairage public vétuste de la chaussée de la Hulpe. Le dossier est sensible dans la mesure où, malgré les contacts préalables établis à ce propos entre l'AED et l'IBGE, les travaux ont été commencés par l'AED sans autorisation et interrompus par la DMS du fait qu'ils se situent dans un site classé. En effet, les forages dirigés, le placement des mâts et une augmentation de l'éclairage peuvent avoir des conséquences dommageables tant du point de vue de la faune et de la flore des sites classés riverains de la chaussée que du point de vue de l'esthétique de cette voirie classée.

Au vu des divergences d'appréciation des différents services régionaux concernés par la question (AED, IBGE, DU, DMS) la CRMS a souhaité réunir les différents interlocuteurs.

Au cours de cette réunion, il est apparu que la demande introduite ne portait pas sur le seul renouvellement de l'éclairage existant mais sur son extension et sur l'installation de nouveaux dispositifs au croisement de la chaussée de la Hulpe avec la drève de Lorraine. Or, la chaussée fait partie intégrante de la forêt de Soignes et du Bois de la Cambre, protégés non seulement au titre de sites classés mais de zones Natura 2000, notamment pour les chauves-souris qui empruntent ce couloir vers leur zone de gagnage des étangs. Ce statut particulier nécessite la réalisation d'une étude d'incidence pour tout projet modificatif. Cette étude, qui ne pourrait commencer qu'à la fin du printemps 2008, devrait se poursuivre durant l'été, ce qui nécessiterait un important report de délai pour les travaux prévus.

Pour éviter cette difficulté, les différents interlocuteurs se sont accordés sur le fait ***qu'il serait exceptionnellement envisageable de surseoir à l'étude d'incidence pour autant que le projet apporte une amélioration conséquente à la situation existante du point de vue de la protection des espèces, de la cohérence paysagère, de la sécurité et de l'intérêt esthétique des lieux.***

Dans cet esprit, la CRMS émet un avis favorable sur la demande, conditionné de la manière suivante :

- ***Le projet ne prévoira pas d'éclairage supplémentaire par rapport à la situation existante (qui est à documenter). L'éclairage ne sera pas prolongé au-delà de l'avenue de Saint-Job ; l'arrêt de bus sera éventuellement déplacé dans le tronçon de voirie précédent. Si impossible, il sera simplement éclairé de l'intérieur ;***
- ***Les 4 luminaires plus élevés et plus puissants prévus à l'intersection avec la drève de Lorraine seront supprimés. Le modèle des luminaires sera donc identique pour toute la chaussée.***
- ***L'intensité lumineuse sera modulable comme c'est déjà le cas dans le bois de la Cambre (en cours de réalisation). L'éclairage sera réduit après les heures de pointe et complètement interrompu au milieu de la nuit. Contact sera pris par l'AED avec l'IBGE pour décider des horaires précis.***
- ***Les points d'implantation des mâts et des machines pour réaliser les forages dirigés seront préalablement repérés et piquetés par l'IBGE.***

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations très distinguées.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copie à :

- A.A.T.L. - D.U. : Mme Carine Defosse et M. André Vital
- A.A.T.L. - D.M.S. : M. Hubert Vanderlinden
- Monsieur Eric GHILAIN, Ingénieur – Directeur, Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, AED – Direction
Gestion et Entretien, C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1, 1035 BRUXELLES
- Bruxelles-Environnement :
- Commune d'Uccle - Commission de Concertation